

12-11-2024

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;  
M. Daniel Ricard, district n° 2;  
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H**

367-2024

Adoption –  
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour MODIFIÉ suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour MODIFIÉ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;
3. Approbation des dépenses du mois d'octobre 2024;
4. Première période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2024 (art. 176.4 CM);
6. Dépôt du rapport sur les déclarations des élus sur les avantages reçus;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires complétées;
8. Adoption – Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et une partie de la rue Beaulieu;
9. Avis de motion – Règlement numéro 510-2024 visant à modifier le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
10. Avis de motion – Règlement numéro 511-2024 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
11. Adoption du Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;
12. Adoption – Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
13. Annulation des comptes de taxes de deux dollars (2,00 \$) et moins;
14. Engagement – Programme de supplément au loyer (PSL) – Les Maisons Féliciennes;
15. Renouvellement d'adhésion 2025 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
16. OBNL Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
17. OBNL Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
18. OBNL Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;

(suite de la résolution 367-2024)

19. Bonification – Circuit 32 – Transport collectif – Départs 20, 30, 40 et 50;
20. Réseau des femmes élues de Lanaudière – Charte contre l’intimidation des femmes en politique;

20.1 Stage en secrétariat – Rémunération;

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21. Embauche – Pompier(ère), temps partiel;

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

22. Octroi de contrat – Réparation d’une vanne murale dans la salle des UV – Station d’épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d’urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024;
23. Octroi de contrat – Achat d’une vanne murale dans la salle des UV – Station d’épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d’urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024;
24. Octroi de contrat – Remplacement de deux surpresseurs – Station d’épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d’urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024;

### **VOIRIE**

25. Octroi de contrat – Remplacement d’un ponceau sur le rang Castle-D’Autray – TP-IN31.11-2024 – État d’urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024;
26. Acquisition – Barrières pivotantes – Sécurisation de la piste cyclable – Secteur plateau Ramsay;
27. Participation financière – Club de motoneige Guillaume-Tell inc. – Barrière pivotantes – Sécurisation de la piste cyclable – Secteur plateau Ramsay;
28. Autorisation de signature – Entente 2024-002 relative aux travaux municipaux – projet de développement domiciliaire – Chemin Barrette;
29. Octroi de contrat – Surveillance supplémentaire – Avenant n° 4 – Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

30. PIIA 2024-065 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2290, place des Jardins (projetée) – lot 6 472 111 – Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
31. PIIA 2024-066 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2431, place des Jardins (projetée) – lot 6 436 544 – Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
32. PIIA 2024-067 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2441, place des Jardins (projetée) – lot 6 436 543 – Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
33. Affichage de poste – Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au service d’Urbanisme;

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

34. Embauche – Surveillance et entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – Soirs de semaine – Saison hivernale 2024-2025;
35. Octroi de contrat – Surveillance et entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – Fins de semaine et jours fériés – Saison hivernale 2024-2025;
36. Octroi de contrat – Entretien du sentier adapté (aux Sentiers de plein air) et des sentiers de ski de fond « Faubourg » – LO-PT03.11-2024 – Saisons 2024-2025 et 2025-2026;
37. Autorisation de signature – Demande au programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
38. Autorisation de signature – Entente d’utilisation – Comptoir vestimentaire de Saint-Félix-de-Valois;

(suite de la résolution 367-2024)

39. Autorisation de signature – Entente de servitude de passage pour la piste cyclable;
40. Paiement de l'indemnité – Entente de servitude de passage pour la piste cyclable;
41. Autorisation de signature – Entente de servitude de passage pour la piste cyclable;
42. Paiement de l'indemnité – Entente de servitude de passage pour la piste cyclable;
43. Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Programme de financement des sentiers : Volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs – Sentier Transcanadien;
44. Comité consultatif en Loisirs et Vie communautaire (CCLVC) – Renouvellement de mandats – membres citoyens(nes);
45. Fin d'emploi – Employé(e) # 07-0044;
46. Demande de pont payant – Guignolée 2024 – Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb;
47. Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);
48. Autorisation de signature – Contrats – Artistes Fête nationale 2025;
49. Octroi de mandat professionnel – Avant-projet en architecture – Rénovation du Centre Yvon-Sarrazin Phase II;
50. Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;
51. Entente – Exposition Georges-Bernard Benny;
52. Deuxième période de questions;
53. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**368-2024**  
Adoption –  
Procès-verbal  
de la séance ordinaire  
du 15 octobre 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**369-2024**

Approbation des dépenses  
du mois d'octobre 2024

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 238 341,50 \$ (chèques 32 707 à 32 764), ainsi que la somme de 2 141 253,95 \$ (paiements en ligne 506 723 à 506 827), pour un total de 2 379 595,40 \$, et les salaires de 208 044,98 \$ pour le mois d'octobre 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

Première période  
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

**Point n° 5**

Dépôt de l'état des  
revenus et des dépenses  
au 31 octobre 2024

Le greffier-trésorier dépose l'état des revenus et des dépenses conformément à la loi.

**Point n° 6**

Dépôt du rapport sur  
les déclarations des élus  
sur les avantages reçus

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), le conseil municipal a adopté, le 14 février 2022, le Règlement 444-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Félix-de-Valois.

Ce règlement stipule que le greffier-trésorier doit tenir un registre public des déclarations des élus sur tout avantage excédant 200 \$ reçu par ces derniers et qui n'est pas de nature purement privée, ou qui peut influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de compromettre leur intégrité.

En ce 12 novembre 2024, le greffier-trésorier dépose un rapport qui fait état que, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit le 13 novembre 2023, aucune déclaration ne lui a été présentée à ce jour.

**Point n° 7**

Dépôt des déclarations  
des intérêts pécuniaires  
complétées

La mairesse informe les citoyennes et citoyens que les déclarations des intérêts pécuniaires 2024 ont dûment été remplies et déposées.

**370-2024**

Adoption –  
Règlement n° 507-2024  
décrétant la fermeture  
d'une partie de la rue  
Suzanne et d'une partie  
de la rue Beaulieu

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et d'une partie de la rue Beaulieu;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et d'une partie de la rue Beaulieu;

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 507-2024.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**371-2024**

Avis de motion –  
Règlement n° 510-2024  
visant à modifier le  
règlement n° 494-2023  
sur la régie interne des  
séances du conseil de la  
Municipalité de  
Saint-Félix-de-Valois

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 510-2024 visant à modifier le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 510-2024.*

**372-2024**

Avis de motion –  
Règlement n° 511-2024  
modifiant le  
règlement n° 366-2018  
sur la gestion contractuelle

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 511-2024 modifiant le règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 511-2024.*

**373-2024**

Adoption du Calendrier  
des séances ordinaires  
du conseil municipal  
pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 ci-après soit adopté et qu'un avis public de son contenu soit donné par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité :

Les séances ordinaires du conseil municipal débuteront à 20 h

- Le lundi 13 janvier;
- Le lundi 10 février;
- Le lundi 10 mars;
- Le lundi 14 avril;
- Le lundi 12 mai;
- Le lundi 9 juin;
- Le lundi 14 juillet;
- Le lundi 11 août;
- Le lundi 8 septembre;
- Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre;
- Le lundi 17 novembre;
- Le lundi 8 décembre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**374-2024**

Adoption –  
Directive particulière  
relative à l'utilisation  
d'une autre langue que  
la langue officielle de la  
Municipalité de  
Saint-Félix-de-Valois

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, modifiant ainsi la Charte de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vaste réforme vise à freiner le déclin du français au Québec et d'inverser les tendances;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

(suite de la résolution 374-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque organisme auquel s'applique la Politique de l'État (PLE) et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme se sert exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'adopter la présente *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois* (ci-après « la Directive »), telle que rédigée par le service du Greffe;
2. que la Directive remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;
3. de transmettre copie de cette résolution ainsi qu'un exemplaire de la Directive au ministre de la Langue française;

(suite de la résolution 374-2024)

4. de publier la Directive sur le site internet de la Municipalité;
5. de mettre la Directive à disposition de toute personne aux bureaux municipaux;
6. de réviser la Directive au moins tous les cinq (5) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**375-2024**

Annulation des comptes  
de taxes de deux dollars  
(2,00 \$) et moins

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte de taxes ayant un solde de deux dollars (2,00 \$) et moins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**376-2024**

Engagement –  
Programme de supplément  
au loyer (PSL) –  
Les Maisons Féliciennes

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite fixer à 30 % le nombre de logements admissibles au Programme de supplément au loyer (PSL), et que la Municipalité s'engage à défrayer 10 % du coût des loyers admissibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de fixer à 30 % le nombre de logements admissibles au Programme de supplément au loyer (PSL), et que la Municipalité s'engage à défrayer 10 % du coût des loyers admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---



**377-2024**

Renouvellement  
d'adhésion 2025 à la  
Fédération québécoise  
des municipalités

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025, pour un montant de 5 486,40 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**378-2024**

Maisons Féliciennes –  
Paiement des honoraires  
professionnels

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

**CONSIDÉRANT QU'** en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à l'achèvement de la confection des plans et devis à la firme DWB Consultants, au montant de 3 750 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**379-2024**

Maisons Féliciennes –  
Paiement des honoraires  
professionnels

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

**CONSIDÉRANT QU'** en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant aux démarches préliminaires et à l'achèvement de la confection des plans et devis – structures et génie civil – à la firme C.L.A. Experts-Conseils inc., au montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**380-2024**

Maisons Féliciennes –  
Paiement des honoraires  
professionnels

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

**CONSIDÉRANT QU'** en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à l'évaluation de la valeur marchande des lots 6 571 869 et 5 359 841 à la firme Le Bureau d'Évaluation Michel Forget inc., au montant de 1 913,46 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**381-2024**

**Bonification – Circuit 32**

**Transport collectif –**

**Départs 20, 30, 40 et 50**

**CONSIDÉRANT QUE** le Circuit 32 dessert actuellement les municipalités comprises entre Saint-Michel-des-Saints et Joliette;

**CONSIDÉRANT QU’** afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de bonifier l’horaire en ajoutant la municipalité de Sainte-Émélie-de-l’Énergie aux départs 20, 30, 40 et 50;

**CONSIDÉRANT QUE** cette bonification profitera aux usagers de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part relative au transport collectif de la Municipalité sera ajustée en conséquence, soit pour un montant estimé à 4 524,36 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l’Entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et de Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Matawinie d’autoriser la MRC de Joliette à procéder à des bonifications et des modifications de service;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit entériner de telles bonifications et modifications de service;

**CONSIDÉRANT QU’** il incombe à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de confirmer son accord à la MRC de Matawinie quant aux bonifications et modifications de service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d’entériner la proposition de bonification du Circuit 32 telle que présentée pour intégrer la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l’Énergie aux départs 20, 30, 40 et 50;
2. de confirmer à la MRC de Matawinie l’accord de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à la bonification du Circuit 32;
3. d’acheminer une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**382-2024**

Réseau des femmes élues  
de Lanaudière –  
Charte contre l'intimidation  
des femmes en politique

- CONSIDÉRANT QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;
- CONSIDÉRANT QUE** la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a eu plus de 800 démissions d'élue(s) de la scène municipale depuis les dernières élections générales;
- CONSIDÉRANT** les multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues, et les relations tendues et irrespectueuses, parfois au sein même des conseils municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;
- CONSIDÉRANT QUE** dix-sept (17) mairesses et conseillères municipales provenant des six municipalités de comté lanaudoises ont participé à la création de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique, afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire lanaudois;
- CONSIDÉRANT QU'** un récent sondage réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès de 400 élu(e)s révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement ou d'intimidation pendant leur mandat;
- CONSIDÉRANT QUE** la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation ou à un code de conduite plus explicite garantissant un climat serein nécessaire à une vraie démocratie;

(suite de la résolution 382-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adhère à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des femmes élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire a une vraie démocratie.
2. que la Municipalité s'engage à publier la Charte sur son site Internet.
3. de transmettre copie de cette résolution au Réseau des femmes élues de Lanaudière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**383-2024**

Stage en secrétariat –  
Rémunération

**CONSIDÉRANT** la présence d'une stagiaire en secrétariat au service de la Direction générale pour une durée de quatre-vingt-dix (90) heures;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au comité des Ressources humaines d'offrir une compensation financière en reconnaissance de sa prestation de services;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'offrir une compensation financière au montant de 1 500 \$ à madame Christina Champagne en reconnaissance de sa prestation de services à l'occasion de son stage en secrétariat au service de la Direction générale.

*Le conseiller Luc Ducharme s'est retiré de toute délibérations et s'est abstenu de voter sur cette résolution.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**384-2024**

Embauche -  
Pompier(ère)-  
Temps partiel

**CONSIDÉRANT QUE** le service de Protection et d'Intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de pompières et de pompiers pour combler les besoins de main-d'œuvre du service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de procéder à l'embauche de Monsieur David Leblanc à titre de pompier à temps partiel, à la classe 2 de la convention collective actuellement en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**385-2024**

Octroi de contrat –  
Réparation d'une  
vanne murale dans  
la salle des UV –  
Station d'épuration  
des eaux usées  
Jacques-Brissette –  
État d'urgence local –  
Pluies diluviennes du  
9 août 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

**CONSIDÉRANT** le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

(suite de la résolution 385-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'octroyer le contrat de réparation d'une vanne murale dans la salle des UV de la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise Rotork Controls (Canada) Ltd, au montant de 4 884,78 \$, plus les taxes applicables.

*Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'égouts.*

*L'Annexe V se trouve dans le dossier 110-114.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**386-2024**

Octroi de contrat –  
Achat d'une vanne  
murale dans la salle  
des UV –  
Station d'épuration  
des eaux usées  
Jacques-Brissette –  
État d'urgence local –  
Pluies diluviennes du  
9 août 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

**CONSIDÉRANT** le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

(suite de la résolution 386-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture d'une vanne murale dans la salle des UV de la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise D.M. Valve et Contrôles inc., au montant de 9 655,00 \$, plus les taxes applicables.

*Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'égouts.  
La soumission se trouve dans le dossier 110-114.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**387-2024**

Octroi de contrat –  
Remplacement de  
deux surpresseurs –  
Station d'épuration des  
eaux usées  
Jacques-Brissette –  
État d'urgence local –  
Pluies diluviennes  
du 9 août 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

**CONSIDÉRANT** le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de remplacement de deux surpresseurs de la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise Aerzen Canada inc., au montant de 32 648,43 \$, plus les taxes applicables.

*Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'égouts.  
L'Annexe V se trouve dans le dossier 110-114.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---



**388-2024**

Octroi de contrat –  
Remplacement d'un  
ponceau sur le rang  
Castle-D'Autray –  
Ingénierie –  
TP-IN31.11-2024  
État d'urgence local –  
Pluies diluviennes  
du 9 août 2024

- CONSIDÉRANT QUE** les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures;
- CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;
- CONSIDÉRANT** le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;
- CONSIDÉRANT** les travaux à effectuer dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le rang Castle-D'Autray;
- CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l'Action, édition du 16 octobre 2024, pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Castle-D'Autray – Contrat n° TP-IN31.11-2024;
- CONSIDÉRANT QUE** neuf (9) soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 novembre 2024 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel, ing., et de Mme Geneviève Poirier, de la Municipalité;

(suite de la résolution 388-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
<b>Construction &amp; Pavage Généreux inc.</b>	<b>160 185,65 \$</b>
Groupe Colas Québec inc.	179 880,00 \$
Terrassement B.L.R. inc. / BLR Excavation	186 485,00 \$
Couillard Construction Limitée	239 014,00 \$
9230-8832 Québec inc. / Terrassement Baril	241 624,80 \$
Pavage JD inc.	246 187,50 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	308 525,00 \$
Alide Bergeron & Fils Ltée	309 500,00 \$
Roxboro Excavation inc.	423 570,34 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction & Pavage Généreux inc., pour le projet de remplacement du ponceau du rang Castle-D'Autray – TP-IN31.11-2024, le tout selon les spécifications des plans, devis et addendas, pour un montant total de 160 185,65 \$, plus les taxes applicables.

*La soumission se trouve dans le dossier 110-114.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**389-2024**

Acquisition –  
Barrières pivotantes –  
Sécurisation de la piste  
cyclable –  
Secteur plateau Ramsay

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la piste cyclable du secteur du plateau Ramsay;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire l'acquisition de huit (8) barrières pivotantes permettant de sécuriser les accès à la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 389-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour la fourniture et le transport de huit (8) barrières pivotantes, pour un montant de 17 767,80 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**390-2024**

Participation financière –  
Club de motoneige  
Guillaume-Tell inc. –  
Barrière pivotantes –  
Sécurisation de la  
piste cyclable –  
Secteur plateau Ramsay

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de huit (8) barrières pivotantes permettant de sécuriser les accès à la piste cyclable du secteur du plateau Ramsay et de mieux contrôler le passage de véhicules hors-route;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé du Club de motoneige Guillaume-Tell inc. passe sur un tronçon de cette piste cyclable en période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige Guillaume-Tell inc. contribuera financièrement à cet aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'accepter la contribution financière de 5 000 \$ du Club de motoneige Guillaume-Tell inc. pour l'aménagement des barrières pivotantes permettant de sécuriser les accès à la piste cyclable du secteur du plateau Ramsay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**391-2024**

Autorisation de signature –  
Entente 2024-002  
Relative aux travaux  
municipaux –  
Projet de développement  
domiciliaire –  
Chemin Barrette

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire sur le chemin Barrette;

**CONSIDÉRANT QU'** un protocole d'entente doit intervenir entre Capital Dufresne inc. et la Municipalité relativement à des travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire sur le chemin Barrette;

(suite de la résolution 391-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du protocole d'entente à intervenir entre Capital Dufresne inc. et la Municipalité relativement à des travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire sur le chemin Barrette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**392-2024**

Octroi de contrat –  
Surveillance supplémen-  
taire – Avenant n° 4  
Prolongement de la rue  
Henri-L.-Chevrette

**CONSIDÉRANT** les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** des délais supplémentaires dans la réalisation des travaux sont à prévoir;

**CONSIDÉRANT QUE** ces délais occasionneront des frais supplémentaires en surveillance de chantier;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n° 4 reçu de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour effectuer la surveillance supplémentaire de chantier;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais occasionnés par toute journée excédant le délai contractuel seront assumés entièrement par l'entrepreneur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter l'avenant n° 4 de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les frais de surveillance supplémentaire de chantier dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, pour un montant de 27 121,56 \$, plus les taxes applicables;
2. de refacturer les frais de surveillance de chantier supplémentaires à l'entrepreneur général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**393-2024**

P.I.I.A. 2024-065  
2290, place des Jardins  
(adresse projetée)  
Lot 6 472 111

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-065 a été déposée, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 472 111 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2290, place des Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 30 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 088-CCU-2024) et :

1. d'**autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), portant le numéro 2024-065 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 472 111 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2290, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-065 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**394-2024**

P.I.I.A. 2024-066  
2431, place des Jardins  
(adresse projetée)  
Lot 6 436 544

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-066 a été déposée, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 544 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2431, place des Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 30 octobre 2024;

(suite de la résolution 394-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 089-CCU-2024) et :

1. d'**autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), portant le numéro 2024-066 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 544 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2431, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-066 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**395-2024**

P.I.I.A. 2024-067

2441, place des Jardins

(adresse projetée)

Lot 6 436 543

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-067 a été déposée, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 543 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2441, place des Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 30 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 090-CCU-2024) et :

1. d'**autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), portant le numéro 2024-067 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 543 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2441, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-067 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**396-2024**

Affichage de poste –  
Inspecteur(trice) en  
bâtiment et en  
environnement au  
service d’Urbanisme

**CONSIDÉRANT** la vacance d’un poste d’inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au service d’Urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d’autoriser la directrice du service d’Urbanisme à procéder à l’affichage d’un poste d’inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement permanent à temps plein pour le service d’Urbanisme.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**397-2024**

Embauche-  
Surveillance et  
entretien de la patinoire  
au parc Pierre-Dalcourt-  
Soirs de semaine-  
Saison hivernale 2024-25

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la surveillance et l’entretien de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt pendant la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** le besoin de main-d’œuvre supplémentaire pour assurer la surveillance et l’entretien de la patinoire les soirs de semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de M. Clarence Anthony Harrison s’est démarquée lors de son passage à la Municipalité durant la saison estivale 2024 en tant que surveillant des parcs et installations;

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de M. Harrison de poursuivre son lien d’emploi avec la Municipalité en occupant le poste saisonnier à temps partiel de surveillance et entretien de la patinoire couverte réfrigérée pour les soirs de semaines de la saison hivernale 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. que M. Harrison soit embauché au poste saisonnier à temps partiel de surveillant et entretien de la patinoire couverte réfrigérée pour les soirs de semaine de la saison hivernale 2024-2025, et que son entrée en fonction soit le 25 novembre 2024;
2. qu’il soit dûment formé pour opérer la surfaceuse à glace;
3. que M. Harrison relève directement du directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

(suite de la résolution 397-2024)

4. que la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette embauche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**398-2024**

Octroi de contrat –  
Surveillance et  
entretien de la patinoire  
au parc Pierre-Dalcourt-  
Fins de semaine et  
jours fériés –  
Saison hivernale 2024-25

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la surveillance et l'entretien de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt pendant la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QU'** une soumission été déposée à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Lynda Bérubé – NEQ 2267252338 – pour le contrat de surveillance et entretien de la patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre Dalcourt – LO-SU04.11-2024 – pour les fins de semaine et les jours fériés de la saison hivernale 2024-2025, au montant de 23 000 \$, plus les taxes applicables;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---



**399-2024**

Octroi de contrat –  
Entretien du sentier adapté  
(aux Sentiers de plein air)  
et des Sentiers de ski de fond  
« Faubourg » –  
LO-PT03.11-2024  
Saisons 2024-2025 et  
2025-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit procéder à l'entretien hivernal du sentier adapté (aux Sentiers de plein air) et des sentiers de ski de fond « Faubourg » pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Yanick Harnois inc. pour l'entretien hivernal du sentier adapté (aux Sentiers de plein air) et des sentiers de ski de fond « Faubourg » pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant total de 8 430 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**400-2024**

Autorisation de signature  
Demande au Programme  
d'aide financière aux  
infrastructures  
récréatives, sportives et  
de plein air (PAFIRSPA)

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise financer et à accroître la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec, et à permettre l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au PAFIRSPA et désigner ses représentants à signer cette demande;

**CONSIDÉRANT** la résolution 616-2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande au PAFIRSPA pour le projet de réfection du terrain de tennis, de nouvelle surface de Dek hockey et de nouveaux paniers de basketball, tel que plus amplement décrit à la résolution 616-2023;

(suite de la résolution 400-2024)

2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du dépôt de la demande.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 401-2024

Autorisation de signature  
Entente d'utilisation –  
Comptoir vestimentaire  
de Saint-Félix-de-Valois

**CONSIDÉRANT** l'entente initiale d'utilisation à intervenir entre l'organisme Le Comptoir vestimentaire de Saint-Félix-de-Valois et la Municipalité;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'adopter l'Entente d'utilisation des locaux appartenant à la Municipalité avec l'organisme Le Comptoir vestimentaire de Saint-Félix-de-Valois;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l'entente à intervenir;
3. d'acheminer copie de cette résolution et de l'entente dûment signée à l'organisme Le Comptoir vestimentaire de Saint-Félix-de-Valois.

*L'entente d'utilisation se trouve dans le dossier 110-114.*

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 402-2024

Autorisation de signature  
Entente de servitude de  
passage pour la piste cyclable

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est doté, en 2023, d'un Plan stratégique de développement durable (« Plan stratégique »), dont un des principaux enjeux est le déficit d'alternatives viables et attirantes en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Plan stratégique recommande, entre autres, l'amélioration de la qualité du cadre de vie et de favoriser les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite l'aménagement d'une piste cyclable sur son territoire afin de rejoindre, entre autres, la Municipalité de Sainte-Mélanie et ainsi assurer une accessibilité maximale aux usagers de la piste cyclable;

(suite de la résolution 402-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping Aventure Sentinelle (9268-6138 Québec inc.) est propriétaire du lot 5 358 576 du Cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT** il y a lieu de consigner dans une entente les modalités régissant le passage de la piste cyclable, qui sera aménagée partiellement sur le lot 5 358 576;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'adopter l'Entente relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre Camping Aventure Sentinelle (9268-6138 Québec inc.) et la Municipalité;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette entente à intervenir;
3. d'acheminer copie de cette résolution et de l'entente dûment signée à Camping Aventure Sentinelle (9268-6138 Québec inc.).

*L'entente de servitude de passage se trouve dans le dossier 110-114.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**403-2024**

**Paiement de l'indemnité –  
Entente de servitude de  
passage pour la piste cyclable**

**CONSIDÉRANT** l'Entente relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre Camping Aventure Sentinelle (9268-6138 Québec inc.) et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une servitude de passage y est consentie pour un montant de 11,85 \$ du mètre carré, dont le versement est subséquent à l'acte notarié;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le paiement de l'indemnité prévue à l'Entente relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre Camping Aventure Sentinelle (9268-6138 Québec inc.) et la Municipalité, pour un montant de 11,85 \$ du mètre carré, dont le versement est subséquent à l'acte notarié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**404-2024**

Autorisation de signature –  
Entente de servitude de  
passage pour la piste cyclable

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est doté, en 2023, d'un Plan stratégique de développement durable (« Plan stratégique »), dont un des principaux enjeux est le déficit d'alternatives viables et attirantes en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Plan stratégique recommande, entre autres, l'amélioration de la qualité du cadre de vie et de favoriser les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite l'aménagement d'une piste cyclable sur son territoire afin de rejoindre, entre autres, la Municipalité de Sainte-Mélanie et ainsi assurer une accessibilité maximale aux usagers de la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine Gagnon inc. (NEQ 1142028563) est propriétaire du lot 5 358 911 du Cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT** il y a lieu de consigner dans une entente les modalités régissant le passage de la piste cyclable, qui sera aménagée partiellement sur le lot 5 358 911;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'adopter l'Entente relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre Domaine Gagnon inc. (NEQ 1142028563) et la Municipalité;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette entente à intervenir;
3. d'acheminer copie de cette résolution et de l'entente dûment signée à Domaine Gagnon inc.

*L'entente de servitude de passage se trouve dans le dossier 110-114.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**405-2024**

Paiement de l'indemnité –  
Entente de servitude de  
passage pour la piste cyclable

**CONSIDÉRANT** l'Entente relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre Domaine Gagnon inc. (NEQ 1142028563) et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une servitude de passage y est consentie pour un montant de 11,85 \$ du mètre carré, dont le versement est subséquent à l'acte notarié;

(suite de la résolution 405-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement de l'indemnité prévue à l'Entente relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre Domaine Gagnon inc. (NEQ 1142028563) et la Municipalité, pour un montant de 11,85 \$ du mètre carré, dont le versement est subséquent à l'acte notarié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**406-2024**

Autorisation de signature –  
Demande d'aide financière  
Programme de financement  
des sentiers : Volet Infra-  
structure de sentier et  
travaux de réparation  
majeurs – Sentier  
transcanadien

**CONSIDÉRANT** le déploiement du projet de Sentier transcanadien sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit autoriser le dépôt d'une demande au Programme de financement des sentiers : Volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs du Sentier transcanadien, et désigner ses représentants à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande au Programme de financement des sentiers : Volet Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs du Sentier transcanadien;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande d'aide financière;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**407-2024**

Comité consultatif en  
Loisirs et Vie  
communautaire (CCLVC)  
Renouvellement de mandats

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de Mme Denyse Robitaille, de Mme Marie-Christine Hivon et de M. Alexandre Robitaille à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Loisirs et Vie communautaire (CCLVC) arrivent à échéance;

**CONSIDÉRANT QU’** ils ont manifesté leur intérêt à renouveler leur participation citoyenne au CCLVC;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de renouveler les mandats à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Loisirs et Vie communautaire de Mme Denyse Robitaille, au siège n° 1, et de M. Alexandre Robitaille, au siège n° 3, jusqu’au 31 décembre 2025, et de renouveler le mandat de Mme Marie-Christine Hivon, au siège n° 2, jusqu’au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**408-2024**

Fin d’emploi –  
Employé(e) #07-0044

**CONSIDÉRANT QUE** l’employé(e) #07-0044 a fait l’objet de plaintes qui ont mené à une suspension pour une période indéfinie;

**CONSIDÉRANT QUE** les faits reprochés contreviennent au Code d’éthique et de déontologie des employé(e)s de la Municipalité, menant à un bris de confiance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de mettre fin à l’emploi de l’employé(e) #07-0044, sans préavis ni indemnité.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**409-2024**

Demande de pont payant  
Guignolée 2024 –  
Conseil 4220 des Chevaliers  
de Colomb

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de la Guignolée du Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois tiendra une levée de fonds sur le territoire de la municipalité le dimanche, 1<sup>er</sup> décembre 2024, entre 8 h et 16 h;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de l’organisme demande au conseil municipal l’autorisation de réaliser un pont payant lors de la Guignolée 2024;

(suite de la résolution 409-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois de réaliser un pont payant le dimanche, 1<sup>er</sup> décembre 2024, entre 8 h et 16 à l'occasion de la Guignolée 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**410-2024**

Autorisation de signature –  
Convention d'aide  
financière – Programme  
d'aide à la relance de  
l'industrie touristique  
(PARIT)

**CONSIDÉRANT** le déploiement du projet de Sentier transcanadien sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de financement seront consignées dans une convention d'aide financière du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit désigner ses représentants à signer cette convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la Convention d'aide financière du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour le projet de déploiement du Sentier transcanadien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**411-2024**

Autorisation de signature –  
Contrats des artistes de  
l'édition 2025 de la  
Fête nationale

**CONSIDÉRANT** la programmation de l'édition 2025 de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer les contrats des artistes devant se produire dans le cadre de la Fête nationale;

(suite de la résolution 411-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la programmation de l'édition 2025 de la Fête nationale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**412-2024**

Octroi de mandat professionnel – Avant-projet en architecture – Rénovation du Centre Yvon-Sarrazin – Phase II

**CONSIDÉRANT** l'avant-projet de rénovation du Centre Yvon-Sarrazin – Phase II;

**CONSIDÉRANT QUE** des services professionnels en architecture sont requis;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter l'offre de services de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. pour des services professionnels d'architecture dans le cadre de la réfection du Centre Yvon-Sarrazin, pour une enveloppe budgétaire de 15 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.



413-2024

Motion sur la liberté  
intellectuelle en  
bibliothèques publiques

- CONSIDÉRANT QUE** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;
- CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;
- CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;
- CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;
- CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs, faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;
- CONSIDÉRANT QU'** en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;
- CONSIDÉRANT** le fait qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.
- CONSIDÉRANT QUE** l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises proclament dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;
- CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

(suite de la résolution 413-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**414-2024**

Entente exposition  
Georges-Bernard Benny

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accueilli pendant l'automne 2024 le projet d'exposition des œuvres de l'artiste Georges-Bernard Benny à la bibliothèque municipale de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT QU'** une activité « Ateliers de médiation culturelle » à partir de l'exposition des œuvres de M. Georges-Bernard Benny a été réalisée par le Musée d'Art de Joliette du 24 septembre au 2 novembre 2024, et ce, à l'attention des élèves de l'école primaire des Moulins;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de l'école primaire des Moulins ont participé à cette animation les 21 et 22 octobre ainsi que les 4 et 5 novembre 2024, et qu'à cet effet, une facturation au montant de 2 040 \$ a été transmise à l'école par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a bien reçu le paiement de l'activité de la part de l'école primaire des Moulins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la Municipalité, en tant que fiduciaire, procède au paiement de 2 040 \$ au Musée d'Art de Joliette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 52**  
Deuxième période  
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

**415-2024**  
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 46.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

